



Objet : **Approuver le dossier de consultation des entreprises des travaux communaux - gros œuvre, second œuvre intérieur et aménagement extérieur - Autorisation au Maire de lancer et de signer le marché sur procédure adaptée.**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 28,

CONSIDERANT que le marché en date du 25 septembre 2006 relatif aux travaux d'entretien et travaux neufs des bâtiments communaux concernant le gros œuvre, le second œuvre intérieur et l'aménagement extérieur arrive à échéance le 26 octobre 2010,

CONSIDERANT la nécessité de lancer une nouvelle procédure de marché relative à ces mêmes travaux,

CONSIDERANT que la nature des travaux porte essentiellement sur :

- le gros-œuvre,
- la maçonnerie,
- la plâtrerie,
- le carrelage,
- les espaces verts,
- les aménagements extérieurs,
- l'isolation intérieure et extérieure,
- les VRD.

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

VU les avis des Commissions Travaux, Urbanisme, Environnement et Développement Economique ainsi que Finances et Affaires Générales,

A l'unanimité,

APPROUVE le Dossier de Consultation des Entreprises correspondant,

AUTORISE le lancement du marché sur procédure adaptée correspondant, en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics,

AUTORISE Monsieur le Député-Maire à signer ledit marché et les documents y afférents avec l'entreprise retenue par la Commission d'Appel d'Offres sans que soit requise une nouvelle délibération du Conseil Municipal, ainsi que le permet désormais l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

DIT que les membres du Conseil seront informés du nom de l'attributaire, lors de la séance qui suivra la signature,

DIT que les critères de jugement des offres sont les suivants :

- le prix : pondération 0,50
- la valeur technique comprenant la démarche Haute Qualité Environnementale : pondération 0,30
- le délai d'intervention pour les urgences : pondération 0,20 (apprécié sur la base du mémoire détaillé),

DIT que ce nouveau marché sera conclu pour une durée d'un an renouvelable trois fois sans que la durée totale n'excède quatre ans,

DIT que ce marché sera attribué à une entreprise unique ou à un groupement momentané solidaire d'entreprises,

DIT que les dépenses annuelles seront comprises dans la fourchette suivante :

Minimum : 90 000,00 € H.T.

Maximum : 290 000,00 € H.T.

DIT que la description des travaux et leurs spécifications techniques seront précisées par voie d'émission de bons de commande prescrivant leur exécution conformément au cahier des charges et au bordereau des prix unitaires,

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Député-Maire,



Nicolas DUPONT AIGNAN
Président de la Communauté
d'Agglomération du Val d'Yerres



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Préfecture le 21/7/10
de la publication le 21/7/10
Le Maire,